

ASSEMBLEE AD HOC

AA/CC (5) 36  
or! all.

Strasbourg, le 22 juin 1953

FOTO. Bt.Z.  
No. 76878

COMMISSION CONSTITUTIONNELLE

*3/7*  
*Mr Verbeke 2/2*  
*Jaarue commentaar*  
*Im Dr. Reijp*

-----  
Cinquième session  
-----

RAPPORT

sur les suites données au projet de Traité depuis  
le 10 mars 1953

par M. von BRENTANO,  
Président de la Commission constitutionnelle.

AF 103

U. S. & N.  
*Auto 2/2*

Table des Matières

## I

Tâches de la Commission constitutionnelle .....	p. 1
---	------

## II

Accueil du projet de traité en <u>Allemagne</u> .....	p. 2
i) Parlement .....	p. 2
ii) Congrès des partis allemands .....	p. 2
iii) Gouvernement .....	p. 3
Accueil du projet de traité en <u>Belgique</u> .....	p. 4
i) Parlement .....	p. 4
ii) Commission spéciale du Parlement .....	p. 6
iii) Gouvernement .....	p. 7
iiii) Rapport de la Commission d'études européennes .....	p. 8
Accueil du projet de traité en <u>France</u> .....	p. 12
i) Parlement .....	p. 12
ii) Attitude des partis politiques .....	p. 12
iii) Gouvernement .....	p. 17
Accueil du projet de traité en <u>Italie</u> .....	p. 19
i) Parlement .....	p. 19
ii) Gouvernement .....	p. 19
Accueil du projet de traité aux <u>Pays-Bas</u> .....	p. 20
i) Parlement .....	p. 20
ii) Gouvernement .....	p. 21
Accueil du projet de traité au <u>Luxembourg</u> .....	p. 21

## III

Cinquième session ordinaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe - Strasbourg, 7-11 mai .....	p. 22
Congrès du Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe - Liège, 29-31 mai .....	p. 23
Conseil de Ministres .....	p. 26

- 1 -

## I

I.) Par décision du 10 mai 1953, l'Assemblée ad hoc a confié trois tâches à la Commission constitutionnelle :

- i) suivre, en liaison avec le bureau, la suite donnée par les gouvernements au projet de traité portant statut de la Communauté européenne;
- ii) prendre les mesures nécessaires pour permettre aux gouvernements, le cas échéant, de se renseigner sur les expériences faites par l'Assemblée au cours des débats sur le projet de traité;
- iii) présenter en temps voulu un rapport à l'Assemblée.

2.) Il appartient à la Commission, agissant en liaison avec le bureau, de dire quand il conviendra de faire rapport à l'Assemblée ad hoc. Cette question fera l'objet de nos délibérations.

Aujourd'hui, j'ai pour tâche de vous renseigner sur les deux premiers points.

3.) D'emblée, je voudrais souligner que dans les six Etats membres l'opinion publique a compris toute la signification des travaux de l'Assemblée ad hoc et a apprécié la diligence avec laquelle celle-ci a accompli un travail précieux. Mais avant toute chose, dans les six pays membres, elle a été heureuse de constater - fait qu'elle considère particulièrement important - que la Commission constitutionnelle continue à s'occuper du progrès des travaux relatifs au projet et que l'Assemblée ad hoc ne s'est pas dissoute.

4.) Pour l'exécution des tâches qui nous incombent, j'ai convoqué cinq fois le Groupe de travail, à savoir :

- i) le 11 mars à Strasbourg,
- ii) les 15 et 16 avril à Bonn,
- iii) les 6, 7 et 8 mai à Strasbourg et le 13 mai pour une réunion en nombre restreint à Paris.

## II

5.) Dans la mesure où je dispose de renseignements, je dirai tout d'abord quelques mots sur la situation telle qu'elle se présente dans chacun des six pays; puis je parlerai des congrès et assemblées qui ont eu lieu dans l'intervalle pour terminer par quelques considérations sur le Conseil de Ministres, et sur la collaboration entre le groupe de travail et le Conseil de Ministres.

- 22

27/01

26

6.) Allemagnei) Parlement :

Le Bundestag allemand a pris la résolution suivante lors de sa troisième lecture du Traité C.E.D., le 19 mars 1953 :

"Il prie le gouvernement allemand de faire le nécessaire pour que le projet de traité portant statut de la Communauté européenne, adopté à Strasbourg au mois de mars, soit accepté et ratifié au plus tôt, notamment en vue d'une prochaine coordination de la politique extérieure et de l'établissement d'un contrôle authentiquement démocratique des forces de défense européennes; .... de considérer qu'une de ses tâches urgentes consiste à hâter la conclusion d'un traité concernant la Communauté politique européenne et de régler les rapports avec le Pacte de l'Atlantique".

ii) Congrès des partis allemands

a) Congrès de l'Union démocratique chrétienne d'Allemagne, Hambourg, 22 avril 1953.

Le 22 avril 1953 le Congrès de l'Union démocratique chrétienne d'Allemagne a adopté à l'unanimité un programme dans lequel il est notamment dit ceci :

"L'Union démocratique chrétienne a apporté dès le début son entier appui aux efforts d'unification de l'Europe et leur a donné elle-même une forte impulsion.

L'entrée du gouvernement fédéral au Conseil de l'Europe, l'institution de la C.E.C.A. et l'acceptation du traité avec l'Allemagne ainsi que du traité instituant la Communauté européenne de défense ont été les principales étapes du chemin que nous avons parcouru avec une résolution inébranlable.

La grande tâche qui nous incombe ensuite est l'intégration de ces institutions dans la Communauté politique européenne. L'idée de l'unification que notre Union s'efforce de réaliser de concert avec les Européens animés du même esprit est née sous la pression d'une menace commune. Mais abstraction faite de celle-ci, cette unification demeure pour nous un grand objectif. Avant tout, elle mettra fin à la longue et tragique période des guerres fratricides européennes.

L'unification politique de l'Europe doit aller de pair avec son unification économique. Les économies nationales individuelles avec leur tendance à cloisonner et à entraver l'échange des marchandises doivent faire place à un marché européen unique, afin que les forces productives puissent se développer librement et assurer le bien-être des peuples.

b) Dans son programme de travail le Parti allemand fait les constatations suivantes :

"Pour mettre fin à la division de l'Europe, il faut d'abord mettre fin à la division de l'Allemagne; ainsi pourra naître une Europe unie et assurée de vivre en paix. C'est pourquoi nous poursuivrons inébranlablement notre politique d'union économique, militaire et politique telle qu'elle est tracée dans les traités européens, car ce n'est qu'ainsi que l'unité nationale et l'unité européenne pourront être réalisées dans la paix et la liberté".

iii) Gouvernement :

Dans une interview du "Nordwestdeutscher Rundfunk", le Chancelier fédéral a déclaré le 11 juin 1953 :

Question : Vous n'avez donc aucune raison de revenir sur la politique extérieure que vous avez faite jusqu'ici ?

Réponse : Je maintiens ma politique extérieure. Non parce que je m'obstine, mais parce qu'elle est juste. Il n'y en a pas de meilleure, il n'y en a pas d'autre.

Question : Quel rôle la politique étrangère jouera-t-elle dans les élections ?

Réponse : Un rôle décisif. Je crois que les élections ressembleront beaucoup à un plébiscite sur la politique étrangère. J'envisage cet événement avec une entière confiance. Je n'ai pas voulu ni désiré cette divergence de vues. Je ne fais pas de politique étrangère pour l'Union chrétienne démocrate, mais pour l'Allemagne et pour l'Europe.

Question : Et quel serait le sens du plébiscite dont vous parlez ?

Réponse : D'une part, il y a la politique européenne, la politique en faveur d'une Allemagne qui ne doit plus rester isolée dans le monde, et qui ne peut conquérir que de cette manière son unité dans la liberté. De l'autre, il y a la politique en faveur d'une Allemagne en quelque sorte neutralisée et isolée. La politique à l'échelle européenne vise le possible, en pleine connaissance des forces véritables. La politique d'isolement vise l'impossible, en surestimant ses propres forces. Par deux fois, nous nous sommes ruinés à cause de cette surestimation en soi, et les deux fois c'était par une guerre. Il ne faut pas que cela se reproduise une troisième fois, ni avec une guerre, ni sans guerre.

La voie de l'Allemagne conduit vers l'Europe et non pas vers l'isolement national, qui serait en même temps l'abandon des liens avec la politique mondiale. Il y a des instants historiques où il n'est permis ni de tergiverser ni de fuir. Le gouvernement fédéral a opté pour l'Europe. Il restera partisan de l'Europe et ne faillira pas.

Le gouvernement fédéral allemand pense que le projet qui a été élaboré par l'Assemblée ad hoc peut constituer dans ses lignes essentielles le fondement d'une coopération des six Etats, collaboration qui, d'une part, tiendra compte des nécessités d'une pleine intégration institutionnelle et, d'autre part, respectera les souverainetés nationales dans la mesure nécessaire.

Il se rend compte qu'un projet de cette sorte représente nécessairement un compromis entre des désirs contradictoires et ne saurait répondre aux conceptions que chacun des gouvernements s'est faites.

Il renonce à former des contre-propositions, mais se réserve, selon la tournure que prendront les discussions au sein du Conseil spécial de ministres, de faire des propositions destinées à préciser et à compléter le projet selon l'esprit de celui-ci."

#### 7.) Belgique :

##### i) Parlement : (Annales du Sénat des 28, 29 et 30 avril 1953)

Examinant la situation internationale résultant de l'initiative russe, les représentants constatent que le gouvernement devrait poursuivre sa politique étrangère. Seul M. Rolin, sénateur, pense qu'il en est résulté une situation essentiellement nouvelle et qu'avant tout la ratification du Traité de la Communauté européenne de défense devrait passer à l'arrière-plan.

En ce qui concerne l'intégration européenne, les représentants sont d'avis que celle-ci est nécessaire surtout dans le domaine économique et que, comme le dit le compte d'Aspremont-Lynden, rapporteur, il n'existe plus en Europe de pays qui puisse se dire capable de vivre dans une sorte d'autarcie. Pareille politique conduirait à la ruine. Les débats ne donnent pas d'indication sur le cadre dans lequel cette intégration économique pourrait se réaliser. Seul M. Dehousse, sénateur, souligne les dispositions du projet de traité relatives à l'intégration économique.

La plupart des représentants se sont également prononcés en faveur de la ratification du Traité C.E.D. Des réserves ont été faites par M. Gillon, sénateur, qui, tout en étant partisan de la C.E.D., ne croit pas pouvoir voter pour son acceptation par le Sénat belge, tant que la Constitution belge n'aura pas été amendée en conséquence.

Le comte d'Aspremont-Lynden soulève quatre objections au sujet de la C.E.D. :

a) à son avis, le Traité deviendra caduc aussitôt que l'Allemagne aura été réunie; mais s'il était étendu à l'Allemagne tout entière, l'on arriverait à un résultat opposé au but que l'on s'était proposé : la nouvelle Allemagne absorberait la C.E.D. au lieu que ce soit celle-ci qui absorbe celle-là;

b) la C.E.D. est née uniquement d'un moment de crainte;

c) elle ne comprend que la Petite Europe;

d) elle ne prévoit aucun droit de sécession; de plus elle n'impose pas les mêmes charges à toutes les parties.

Seul M. Dehousse, sénateur, parle d'une manière circonstanciée sur la Communauté politique. Il combat les réserves faites par M. van Zeeland, ministre des affaires étrangères, et défend le projet de constitution surtout sur les points suivants :

a) mise en oeuvre de l'intégration économique prévue;

b) création d'un Sénat au scrutin pondéré;

c) exclusion du droit de sécession;

d) limitation du nombre des cas dans lesquels l'unanimité du Conseil des ministres est requise;

e) constitution de l'exécutif tel qu'il est prévu dans le projet de traité.

M. Dehousse s'oppose en outre à la conception de M. van Zeeland, qui considère que le projet de l'Assemblée ad hoc est en contradiction avec la Constitution belge et dit qu'il ne pourra donner son adhésion qu'après que celle-ci aura été modifiée.

M. de la Vallée-Poussin, sénateur, parle également de la Communauté politique européenne. Cependant, il ne voit dans le projet de l'Assemblée ad hoc qu'un simple avant-projet auquel il faudrait opposer un projet élaboré par une commission. L'idée fondamentale est que la Communauté européenne devrait être une communauté d'Etats souverains qui cependant mettraient en commun des attributions déterminées, afin que celles-ci soient exercées dans l'intérêt de tous par l'organisme supranational. Cette Communauté engloberait tout d'abord la Communauté du charbon et de l'acier et la Communauté de défense européenne; de nouvelles compétences ne pourraient toutefois lui être conférées qu'après la ratification du traité par tous les Etats membres.

Cependant, le problème des attributions économiques devra être réglé dès le début. La proposition concernant l'organisation de l'exécutif ne ressemble pas à celle qui a été élaborée par l'Assemblée ad hoc.

M. van Zeeland fait au Sénat un bref exposé de son point de vue. Il fait sienne la définition que M. de la Vallée-Poussin a donnée de la Communauté politique et fait observer que l'évolution qui se poursuit au sein de l'O.T.A.N., qui montre que des organisations fondées sur le principe de l'unanimité peuvent également rendre de bons services, peut exercer des effets sur l'idée de la Communauté politique.

S'il ne peut pas donner son adhésion à une communauté politique avant que la Constitution ait été modifiée, c'est parce qu'il s'agit là de créer un pouvoir législatif propre et direct, ce qui n'est pas le cas pour la C.E.D. Le moment est cependant venu de préparer la révision de la Constitution.

ii) Séance de la Commission spéciale du parlement belge pour la Communauté européenne de défense, du 11 juin.

A cette séance, le président du parti socialiste belge fait une déclaration particulièrement importante.

Il s'attaque, entre autres, au défaitisme, au "neutralisme" et au lamentable néo-pacifisme ainsi qu'aux illusions de ceux qui voudraient suivre les violons russes. Les socialistes avaient toujours montrés comment ils concevaient leurs devoirs internationaux. Depuis 1940, la politique dite indépendante est surannée.

En ce qui concerne la C.E.D., M. Max Buset regrette qu'elle ne soit pas véritablement européenne et qu'elle consiste davantage en un alignement de forces de combat qu'en une authentique intégration. Néanmoins, il considère que la C.E.D. constitue un pas de plus vers l'union européenne. Un échec aurait donc de graves conséquences. Trois problèmes sont liés à la C.E.D. :

- le transfert de la souveraineté,
- le contrôle démocratique,
- la constitutionnalité.

Le Président du parti socialiste belge constate que l'on peut déjà tirer quelques enseignements de l'oeuvre de la Communauté du charbon et de l'acier. Il critique vivement le caractère technocratique de cette Communauté. En réalité, le contrôle politique international n'existe que sur le papier.

La C.E.D. implique expressément (art. 38) une autorité politique commune. Ratifier le traité, c'est accepter en même temps cette autorité supranationale, à moins qu'on ne veuille la saboter. Il est impossible de voter pour la C.E.D. sans savoir où en est la Communauté politique.

En ce qui concerne chacun de ces trois problèmes, M. Max Buset souligne la nécessité d'ajuster la législation interne au nouveau statut international qui se dessine.

Le parlement belge convoqué en assemblée constituante, sera en mesure de voter sur la Communauté européenne de défense et sur les projets d'union européenne.

M. Spaak est d'avis qu'en octobre les ministres des six pays pourront avoir conclu un traité relatif à la Communauté politique, mais il demande si cela répond aux intentions du ministre belge.

M. van Zeeland déclare que le gouvernement belge accepte que les prochaines élections soient des élections à une assemblée constituante, mais qu'il ne saurait accepter d'être lié par des dates fixes. Il insiste à nouveau sur la nécessité urgente de ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense.

### iii) Gouvernement :

M. van Zeeland, ministre des affaires étrangères de Belgique, soulève des objections sur quatre points du projet.

a) L'article 1 du projet prévoit que la Communauté est indissoluble. Il en résulte non seulement que la durée de la validité du traité n'est pas fixée, mais encore que le traité ne prévoit aucun droit de sécession. M. van Zeeland ne peut admettre ce point de vue.

b) L'article 17 du projet prévoit pour le Sénat de la Communauté la représentation des Etats sur la base d'un système de répartition pondérée des sièges. M. van Zeeland estime que cette représentation devrait reposer sur le principe de la parité.

c) Les chapitres 2 et 3 de la partie II, qui se rapportent au Conseil exécutif européen, ne sont pas satisfaisants. Selon M. van Zeeland, le rôle que le projet confère au Conseil des Ministres nationaux ne correspond aucunement aux responsabilités effectives incombant aux ministres qui le composent.

d) De l'avis de M. van Zeeland, les aspects économiques sont élaborés d'une façon insuffisante dans le projet de Traité.

Le gouvernement belge avait prié un comité composé de quatre professeurs de droit public des quatre universités belges de fournir un rapport sur la constitutionnalité du traité C.E.D.

Ces quatre juristes ont rédigé d'un commun accord un rapport sur le projet de traité C.E.D. Leurs thèses et conclusions sont les suivantes :

Le projet de traité C.E.D. n'est pas compatible avec la Constitution, pas plus que le traité C.E.C.A. et le projet de statut de la Communauté européenne.

Le 9 juin 1953, a eu lieu au Ministère des affaires étrangères de Belgique une réunion de la Commission inter-ministérielle, chargée de l'étude de la Communauté politique européenne.

Cette réunion était présidée par M. Louis Scheyven, secrétaire général du ministère. Les trois membres belges de la commission constitutionnelle, nos collègues Lefèvre, Wigny et Dehousse, y prirent la parole. Ils déclarèrent unanimement:

1) que le projet de Traité élaboré par l'Assemblée ad hoc devait servir de base au travail de la conférence des ministres des affaires étrangères à Rome;

2) que l'Assemblée ad hoc devait être convenablement représentée à cette Conférence.

iiii) Rapport de la Commission d'études européennes

Le groupe d'étude chargé par le ministre des affaires étrangères de Belgique d'examiner le statut de la Communauté européenne est présidé par M. L. Cornil. M. de la Vallée Poussin fait fonction de rapporteur. Il y a lieu de noter que le rapport se réfère fréquemment au projet de traité élaboré par l'Assemblée ad hoc et l'adopte pratiquement comme base de travail.

La majorité des membres de la Commission est arrivée aux conclusions suivantes :

a) Bases générales de la Communauté européenne :

Il faut absolument se rendre compte que les institutions européennes ne seront jamais puissantes au point de pouvoir négliger les intérêts fondamentaux des Etats. La Communauté doit avoir le caractère d'une communauté d'Etats souverains qui conservent leur qualité de sujets de droit international.

b) L'admission est réservée aux seuls Etats qui font partie du Conseil de l'Europe.

c) Le statut doit prévoir le droit de sécession. Il faut donc supprimer la clause de l'indissolubilité. Le délai de préavis serait de deux ans.

d) Les organes de la Communauté.

En ce qui concerne la composition de la Chambre des Peuples, la majorité de la Commission s'est prononcée en faveur de la représentation pondérée. Au cas où le Sénat serait élu selon le principe paritaire, il faudrait peut-être adopter pour la Chambre des Peuples le principe démographique.

Aucune unanimité ne s'est faite sur la question des élections directes ou indirectes. La plupart des membres de la Commission pensent que, tout au moins en Belgique, il n'est pas indiqué de procéder dès la première période législative à des élections directes. Le statut devrait en tout cas énoncer les principes généraux de la procédure démocratique des élections.

Sénat : La composition paritaire est recommandée. La désignation des sénateurs ne devra pas être faite par les gouvernements, mais par les parlements nationaux, mais sans mandat impératif.

Pouvoirs du législatif : Il ne devrait y avoir aucun transfert de compétence au moyen de lois de la Communauté.

Les avis de la commission sont partagés quant au droit du pouvoir législatif à renverser le pouvoir exécutif. Il est suggéré d'élire l'exécutif pour une durée limitée, de façon qu'il ne puisse pas être renversé.

Exécutif : En ce qui concerne la nomination du Président, la majorité se prononce en faveur du système établi dans le projet de traité, à savoir :

Nomination du président par le Sénat ou par les deux Chambres. Le président forme seul le Conseil de Ministres, cette désignation devant être confirmée par les deux Chambres.

En ce qui concerne le Conseil exécutif, il y a une importante divergence. Le Conseil sera composé de sept ministres européens et de six ministres nationaux appartenant aux gouvernements nationaux.

Au sein du Conseil exécutif, les décisions seront prises en principe à la majorité des voix et, dans certains cas, à la majorité qualifiée des ministres nationaux. Les cas dans lesquels l'unanimité est requise, doivent être très peu nombreux.

Au sujet de la Cour de justice, le rapport se réfère à la position prise par M. Rolin, sénateur, au Conseil de l'Europe.

e) Les compétences de la Communauté

Selon les auteurs du rapport, la Communauté doit avoir une triple compétence :

- aa) les compétences de la Communauté du charbon et de l'acier;
- bb) les compétences de la Communauté de défense;
- ↓ cc) une compétence économique qu'il y aura lieu d'établir et qui doit exister dès le début.

Etendue de la compétence économique : "convertibilité des devises et création d'un marché commun global."

La réalisation doit se faire par la coordination de la politique économique des Etats membres, la Communauté jouant le rôle d'un organe de coordination en procédant de la manière suivante :

- en procédant à des études, des enquêtes et des conciliations;
- en concluant des conventions avec et entre les Etats membres (selon le rapport, il faudrait désigner pour faire partie du conseil exécutif, des ministres nationaux qui puissent défendre l'idée de l'unification dans leur ministère)
- en collaborant avec d'autres organisations internationales européennes, par exemple, par la représentation de la Communauté européenne auprès du Conseil économique de l'Europe.

f) Trois avis divergeant des conceptions exprimées dans le rapport ont été émis. Deux membres (MM. de Visscher et Rolin) sont d'avis que le projet va trop loin; un autre membre (M. Fayat) pense ne pas pouvoir l'approuver parce qu'une union continentale européenne comporte certains inconvénients et pourra même impliquer plus tard certains dangers.

M. Rey insiste sur la nécessité de prévoir des élections directes pour la Chambre des Peuples un système pondéré, pour le Sénat un exécutif qui ne dépende pas trop des différents gouvernements, mais qui, au contraire, jouisse d'une autorité illimitée.

g) M. van Zeeland, ministre des affaires étrangères de Belgique, devra se servir de ce rapport au cours des négociations.

## 8.) France

### i) Parlement

A l'Assemblée Nationale française, aucun débat n'a eu lieu sur le Projet de traité-après le 10 mars.

Il importe cependant de rappeler à ce propos le point de vue du R.P.F. et de la S.F.I.O.

### ii) Attitude du R.P.F.

Le Conseil national du Rassemblement s'est réuni les 27 et 28 février et le 1er mars 1953 à Levallois.

Dans sa résolution sur le Traité C.E.D., il examine entre autres problèmes celui de la Communauté politique. Cette résolution dit notamment:

"La France, depuis plusieurs années, se trouve face à trois problèmes:

- celui du réarmement allemand
- celui de l'organisation politique de l'Europe démocratique
- enfin, le problème de la stratégie atlantique.

Le traité de Communauté européenne de défense a la prétention de régler ces trois problèmes. Par malheur, cette prétention est fautive.

Son premier et fondamental défaut provient de la conception européenne dont il entend être l'expression, à la suite de la Communauté charbon-acier et en prévision de l'incroyable Communauté politique que l'Assemblée irresponsable, siégeant à Strasbourg, est chargée d'édifier.

D'après cette conception, on appelle Europe un conglomérat formé, outre la France et l'Allemagne, de l'Italie et des trois pays du Benelux - conglomérat continental, dont on suppose qu'il forme une nation européenne n'attendant que l'édification d'un parlement et d'un gouvernement pour prendre conscience de son unité.

Malheureusement, cette conception ne repose sur aucune base sérieuse:

1°- d'après cette conception, les nations ne constitueraient plus la première réalité de la politique et le fondement de la liberté. La grande leçon de la République est bafouée au profit d'un système qui ne peut conduire qu'à la négation de la démocratie.

2°- cette conception entraîne une coupure mortelle entre la France et le reste de l'Union française. La France ne peut abandonner la souveraineté en Europe et la conserver hors d'Europe!

3°- cette conception fait abandonner par la France son alliance nécessaire avec la Grande-Bretagne. L'Angleterre constitue la première alliée: elle s'effacerait désormais dans notre schéma politique au profit de l'Allemagne.

4°- la négation de la notion, la menace de sécession planant sur l'union française, la séparation entre ce conglomerat et les autres nations européennes, surtout de raisons qui donnent au germanisme traditionnel ses plus grandes chances de succès et d'hégémonie aux dépens de la France, des autres nations, enfin de la liberté, même en Allemagne.

Ce que l'on nomme politique de rechange, est simplement la politique nécessaire.

C'est la solidarité occidentale que la France, pour la défense de ses intérêts dans le monde, et pour le succès de la cause de la liberté, doit marquer comme l'objectif le plus important de sa politique internationale. Mais la conception d'ensemble de l'organisation et de l'activité atlantique doit être revue.

L'Allemagne devra participer à la solidarité occidentale et prendre place parmi les puissances atlantiques. Là, elle peut trouver l'expansion que demande son économie sans la faire suivre de prétentions au commandement politique.

A la pauvre Europe fusionnée, restreinte dès le départ à d'étroites limites, s'oppose la seule Europe valable: l'Europe associée. C'est la réunion des chefs de gouvernement, autorités légitimes responsables des destinées de leurs nations qui doit former cette autorité politique nécessaire aux nations européennes pour coordonner leur pensée et leur action. Voilà qui n'empêche pas, bien au contraire, une consultation des peuples européens sur la nécessité de leur association ni l'élection d'une assemblée chargée d'orienter l'action des gouvernements nationaux. Mais voilà qui permet la permanence de l'Union française et assure à la formation de l'Europe sa seule base solide. La coordination des souverainetés nationales, noyau d'une confédération européenne.

La grande qualité de cette conception, enfin, c'est qu'elle met à jour sans contestations possibles la première nécessité de notre politique: le redressement national".

#### Attitude de la S.F.I.O.

Vu qu'en France, la ratification du traité C.E.D. et de tout traité futur instituant la Communauté européenne dépend des voix des socialistes, j'aimerais donner quelques détails sur la position de ceux-ci.

Le quotidien "Paris-Presse" du 13 juin 1953 a publié une entrevue avec notre collègue Guy Mollet:

"Question: Pourquoi vous et les autres représentants socialistes français, vous êtes-vous abstenus lors du vote, à Strasbourg, du Projet de Communauté politique européenne?"

**Réponse:** Le projet ne nous satisfaisant pas, nous aurions pu voter contre.

Nous nous sommes seulement abstenus parce que nous ne sous-estimons pas les efforts qui ont été faits. Mais la Communauté politique doit remédier aux dangers du traité sur la défense, tel qu'il est sorti des négociations.

Dans le projet adopté par l'Assemblée ad hoc, le parlement européen et le Conseil exécutif européen sont simplement superposés à l'armée européenne - je dirais volontiers juxtaposés à l'armée européenne. Il est significatif qu'il n'y ait aucune disposition dans l'actuel projet qui déclare placer l'armée européenne sous l'autorité des institutions politiques projetées.

Dans l'état actuel des textes, le parlement européen et le Conseil exécutif européen seraient dépourvus des pouvoirs nécessaires pour empêcher que la Communauté de défense se réduise, en fait, à juxtaposer des armées nationales et pour assurer un contrôle démocratique réel sur l'armée européenne, c'est-à-dire pour régler les rapports entre le pouvoir politique civil et l'organisation militaire conformément aux traditions démocratiques.

**Question:** Les pouvoirs réels de la Communauté de défense ont-ils été sacrifiés?

**Réponse:** Pour avoir voulu, contre notre volonté, étendre la compétence, les auteurs du projet ont sacrifié les pouvoirs réels. A l'exception près du vote du budget de dépenses de la Communauté de défense par le Parlement européen, le projet actuel laisse aux gouvernements nationaux les mêmes pouvoirs que le Traité sur la Communauté de défense.

**Question:** Considérez-vous que la ratification du Traité sur la Communauté de défense et le Projet de Communauté politique sont liés?

**Réponse:** Si j'interprète votre question sous la forme suivante: croyez-vous que la création d'une Communauté de défense et l'établissement d'un contrôle politique supranational soient liés, je réponds sans hésiter: certainement. Pour être ratifiée, l'armée européenne doit comporter à la fois une association effective avec la Grande-Bretagne et la certitude que cette armée sera soumise à une autorité politique supranationale. Cette double nécessité correspond, j'en ai la conviction, aux sentiments de la majorité des Français. L'Assemblée Nationale, dans l'ordre du jour qu'elle a voté avant la Conférence de Lisbonne, l'an dernier, a demandé que l'armée européenne soit subordonnée à un pouvoir politique supranational à compétence limitée mais réellement responsable devant un parlement européen. Le dernier congrès national du Parti socialiste, vous le savez, a réaffirmé la nécessité d'assurer un contrôle démocratique sur l'armée européenne.

Question: Quel devrait être le pouvoir des institutions politiques européennes pour contrôler efficacement la Communauté de défense?

Réponse: Le Conseil exécutif européen appelé à remplacer, sous le contrôle du parlement européen, le Commissariat à la défense, doit avoir les moyens de faire face à ses responsabilités. Or, l'organisation découlant des projets actuels ne pourrait fonctionner efficacement: on a entrepris de faire une armée commune intégrée, mais on ouvre la possibilité du contraire.

De deux choses, l'une. Ou bien, les gouvernements nationaux perpétueront, sous le couvert de la Communauté de défense, les cloisonnements nationaux, et, avec eux, la dispersion et la stérilité des efforts. La contribution allemande à la défense commune risquerait alors, par la force des choses, d'être une armée nationale allemande. L'armée européenne, au lieu d'être l'instrument efficace d'une sécurité commune, serait le champ clos de rivalités d'influences et de marchandages. Ou bien, chez les gouvernements nationaux, la considération de l'intérêt commun prévaudra sur ces préoccupations d'un autre âge. Mais les institutions politiques communes étant dépourvues de moyens d'action sur l'organisation militaire européenne, celle-ci échappera au contrôle du pouvoir civil.

C'est la raison pour laquelle, inlassablement, nous lutterons pour qu'il soit renoncé à doter la Communauté politique de compétences d'ailleurs virtuelles et qu'au contraire, soit créé un contrôle démocratique supranational réel."

On possède encore les renseignements suivants sur l'opinion du Secrétaire général de la S.F.I.O.:

"Les socialistes français sont prêts, dit-il, à étendre la compétence de l'autorité politique non seulement à la Communauté européenne de défense, mais encore à la C.E.C.A. A en juger par le voie dans laquelle ils se sont engagés, il semble que les rédacteurs du Projet de traité aient voulu avant tout et à tout prix maintenir une compétence presque générale de l'autorité centrale, et, le cas échéant, accepter de reconnaître pleinement le caractère supranational de celle-ci. En effet, le Projet relatif à la Communauté politique a été progressivement amendé par des dispositions visant à confier aux Etats membres l'essentiel des attributions et à ne laisser à l'"autorité fédérale", que des pouvoirs limités dont l'exercice même est soumis au contrôle des Etats.

C'est ainsi que le Conseil exécutif européen, le Parlement bicaméral, la Cour de Justice répondaient théoriquement à la notion d'une autorité supranationale. Mais la création d'un Conseil de Ministres nationaux qui possède dans tous les cas importants le droit de veto, présuppose la volonté de réserver aux Etats l'essentiel des compétences. Il est encore plus significatif que ces organismes, animés par des intérêts si divers, ne sont ni coordonnés ni hiérarchisés, mais simplement juxtaposés: il n'est prévue aucune procédure en cas de conflit entre le Conseil exécutif et le Conseil de Ministres nationaux; le Parlement n'a pas qualité pour recommander une procédure de conciliation.

Pour ce qui est des attributions, il s'agit, en dehors de celles que prévoient les traités instituant la Communauté européenne de défense et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, plutôt de "missions", d'"objectifs généraux" qui seraient assignés à la Communauté politique et non pas de droits véritables correspondant à des compétences effectives. Les tâches prévues: "institution d'un marché commun", "coordination de la politique étrangère" revêtent donc la forme d'un simple énoncé d'intentions.

En résumé, la compétence réelle appartient entièrement aux Etats représentés au Conseil de Ministres; la Communauté en tant que "puissance fédérale" ne dispose que d'une compétence virtuelle. En conséquence, alors que l'autorité fédérale virtuellement compétente dispose en faveur de son parlement de certains moyens de faire pression sur les Etats, elle devrait cependant attendre que ceux-ci lui abandonnent des droits; la prétendue "autorité fédérale" se trouverait ainsi en état de consultation permanente avec le Conseil de Ministres et son parlement serait condamné pendant longtemps à jouer un rôle très semblable à celui de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. On a créé tout au plus un petit Conseil de l'Europe des Six. En raison de cette structure de la Communauté, il serait en outre très difficile de réaliser l'association avec des Etats tiers qui est pourtant désirable au plus haut point."

Congrès du M.R.P. (Paris, 22-25 mai 1953). (cf. aussi la note AA/CC/GT(5) 32 établie par le Secrétariat).

Le M.R.P. a tenu son congrès à Paris sous la devise "Construire l'Europe pour assurer la paix". L'après-midi du 24 mai était consacrée à l'examen de questions de politique extérieure.

La discussion s'est ouverte sur un rapport de M. de Menthon. Le rapporteur a souligné la nécessité d'une prompte ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense.

Pour ce qui est du projet de traité, l'orateur a déclaré qu'il souhaitait vivement que les gouvernements n'amendent pas trop ce texte.

Au cours de la discussion, M. Alfred Coste-Floret a rappelé qu'à chaque raidissement des nations européennes a correspondu une offensive de paix du Kremlin. Personne, dit-il, ne se pose certes en adversaire de négociations à quatre ou même à cinq; mais de telles négociations ne seront couronnées de succès que si l'on persévère dans la politique européenne.

De même, M. Robert Schuman a souligné que les problèmes européens dans leur ensemble sont indépendants de la conjoncture internationale et doivent être résolus en tout état de cause.

Dans sa motion sur la politique extérieure, le congrès demande l'institution rapide d'une autorité politique européenne supranationale comportant une assemblée des Peuples élue au suffrage universel et dont relèveraient la Communauté du charbon et de l'acier et la Communauté de défense.

Le congrès demande à la Commission exécutive et aux groupes parlementaires du M.R.P. de déclarer que la continuation de la politique étrangère française poursuivie avec ténacité par Robert Schuman et Georges Bidault, notamment sur le plan européen, doit être une exigence essentielle lors de la constitution de tout gouvernement.

### iii) Gouvernement

Dans sa déclaration d'investiture, du 6 janvier 1953, M. René Mayer, avant de définir sa position à l'égard de la Communauté européenne de défense, s'est exprimé comme suit:

"La construction de l'Europe demeure la pierre angulaire de la politique extérieure de la France. En ce moment même commencent à Strasbourg de libres discussions où s'affronteront sur l'édification d'une Communauté politique européenne des opinions diverses. Il est essentiel que les institutions dont l'étude va être poursuivie tiennent compte de l'intégration à la République française de nos territoires d'outre-mer, et demeurent compatibles avec les principes qui sont la sauvegarde de l'Union française".

Parlant quelques semaines plus tard devant la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, M. Bidault se montrait réservé sur le projet d'institution d'une Communauté politique; il a reconnu le "caractère fondamental" de celle-ci, mais, à son avis, il ne s'agit encore que d'"explorations" et son gouvernement, dit-il, n'a pas encore arrêté son attitude.

Le 9 mars, M. Bideault exposait devant l'Assemblée Nationale quel est, à son sens, le but immuable de la politique française:

"Ce but, dit-il, est de faire l'Europe sans défaire la France. Tâche immense qu'il convient, même si l'on diffère sur les moyens à employer, de ne pas calomnier. Faire l'Europe, mais ne pas y disparaître. Engager au contraire la France à la tête de la Communauté européenne dont elle doit être l'initiatrice et l'inspiratrice. Notre place dans la direction du monde, nous ne l'occupons ni par faveur ni par survie. Certes, nous sommes fiers de notre passé, mais c'est sur le présent et sur notre sens de l'avenir que se fonde notre résolution. Nous parlons au nom de cent vingt millions d'hommes. En leur nom, nous poursuivons la consolidation de l'Union française et la création de l'Europe".

Dans sa déclaration d'investiture, le 10 juin 1953, M. Bideault déclarait notamment:

"Grâce à la force que constitue cette communauté de 120 millions d'hommes, la France peut non seulement tenir sa place dans l'alliance atlantique sans s'exposer à aucune dépendance, mais encore attacher à la construction de l'Europe son espoir et son renom.

Si la France a proposé la création d'une Communauté européenne de défense, c'est parce qu'elle voulait renforcer la protection du continent, sans altérer le caractère purement défensif de la coalition occidentale.

Engagé sur l'initiative de la France, poursuivi sous plusieurs gouvernements, la négociation a conduit à la signature d'un traité auquel le Conseil atlantique a donné son approbation et dont le sort est lié à celui des accords contractuels passés avec l'Allemagne fédérale par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et nous-mêmes.

Qu'il soit ou non partisan de la Communauté européenne de défense, aucun d'entre vous ne conçoit, j'en suis sûr, qu'un gouvernement puisse se dispenser d'engager son existence, au point où nous en sommes, sur une matière d'une telle gravité, le jour où la signature des protocoles interprétatifs, la conclusion des négociations en cours avec la Grande-Bretagne, et la certitude d'un règlement de la question sarroise permettront au parlement de se prononcer.

D'ici là, et d'abord à Rome, nous poursuivrons nos efforts pour édifier une autorité politique européenne, en restant fidèles à cette maxime fondamentale: faire l'Europe sans défaire la France, je veux dire aussi, sans défaire l'Union française".

Le Gouvernement français doit actuellement procéder à l'élaboration d'un mémorandum qui portera sur quatre points essentiels:

- i) Elections européennes au suffrage universel et direct: d'accord
- ii) Compétences économiques: pas d'extension sans unanimité
- iii) Territoires d'outre-mer: fortes réserves
- iv) Nomination du Président du Conseil exécutif européen: réserves.

## 9.) Italie

### 1) Parlement

Jusqu'ici, le projet n'a pas fait non plus l'objet de discussions au parlement italien.

### ii) Gouvernement

Le gouvernement italien a élaboré une note qui part du fait qu'à leur réunion de Paris, les Ministres des Affaires étrangères ont accepté l'intégration de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de défense dans un système politique unique et l'élection des membres d'une Chambre des Peuples au suffrage universel.

Pour le surplus, le gouvernement italien établit une sorte de questionnaire qui porte avant tout sur les problèmes suivants:

- a) Durée du Traité
- b) Composition des deux chambres. Si le Sénat est composé sur la base de la parité, à la Chambre des Peuples les sièges devraient être répartis d'après le principe démographique, le cas échéant avec le correctif d'un maximum et d'un minimum.
- c) Constitution des organes exécutifs. Comment les membres de ces organes doivent-ils être nommés? Doivent-ils l'être par le parlement? Celui-ci doit-il nommer seulement le Président ou bien tous les membres? Le système d'intégration des organes exécutifs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de défense, tel qu'il est prévu par le traité, est-il bon?
- d) Comment définir avec précision les rapports entre le Conseil de Ministres nationaux et les organes exécutifs? Quel est le système de vote au Conseil?

- e) Pour ce qui est des compétences de la Cour de Justice, le principe de la division des pouvoirs ne devrait-il pas être appliqué plus strictement?
- f) Quels sont exactement les droits que l'on songe à conférer à la Communauté en matière de politique extérieure, et, avant tout, en matière d'intégration économique?

## 10.) Pays-Bas

### 1) Parlement

La Deuxième Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas a procédé les 28 et 29 avril à un débat sur le Projet de traité. Ce débat a montré qu'à l'exception des communistes, qui représentent environ 4 % des électeurs, aucun des partis politiques n'est opposé à l'idée d'une Communauté européenne. Il s'est toutefois manifesté des divergences de vues sur la question de savoir si le Projet est acceptable ou non. Le projet a trouvé son plus grand appui chez les porte-parole des deux partis politiques les plus importants: le Parti du Travail et le Parti Populaire Catholique, qui représentent chacun environ 30 % des électeurs.

Le Président de la Chambre, M. Kortenhorst (Parti Populaire Catholique) a déclaré que, tout en faisant les réserves d'usage, son groupe votera le Projet.

Au nombre des porte-parole des deux autres partis de coalition, M. Schouten (Parti Antirévolutionnaire) a déclaré qu'il trouvait le Projet trop vague et a mis la Chambre en garde contre toute précipitation dans la création de communautés internationales.

M. Schmal (Parti de l'Union chrétienne historique) n'a pu voir dans le Projet qu'une esquisse assez roussie; il estime cependant qu'elle ne doit pas être acceptée.

M. Oud (Parti libéral), appartenant à l'opposition, considère le Projet comme une "base de travail" qui permettra aux gouvernements de poursuivre le travail.

Deux petits partis (représentent chacun 2% du corps électoral) ont rejeté le Projet.

Tous ceux qui n'ont pas rejeté de prime abord le Projet sont unanimement d'accord sur la nécessité d'une intégration économique allant de pair avec l'intégration politique. A l'exception de Mlle Klompé (Parti populaire catholique), tous les orateurs pensent que le moment n'est pas encore venu de procéder à des élections au suffrage universel à la première Chambre.

Tous les orateurs se sont prononcés contre l'idée d'un Sénat constitué selon le principe de la parité (à l'exception de Mlle Klompé, de MM. Schmal, Zandt. et, dans un certains sens aussi, de M. Oud).

MM. Kortenhorst et Schmal voudraient que l'art. 28 soit complété de manière que chaque pays soit représenté au moins par un membre au Conseil exécutif européen.

Aucun orateur (à l'exception d'un groupe représentant 2/5 de la Chambre) ne s'est prononcé pour le droit de sécession.

## ii) Gouvernement

Au cours de ce débat, M. Beyen, Ministre des Affaires étrangères, a déclaré ne pas pouvoir accepter une Communauté politique qui ne s'assigne pas immédiatement comme tâche essentielle et bien définie l'intégration économique. Il n'est pas disposé non plus à accepter une période transitoire de 5 ou 6 ans. Il a déclaré, en outre, qu'il déplorerait que l'on accepte déjà maintenant le principe d'élections au suffrage universel.

En ce qui concerne la nomination des organes exécutifs, le Ministre a déclaré qu'il ne saurait approuver aucun système qui ne garantisse pas la représentation de chaque pays. En outre, il n'entend pas préparer la voie à la création de nouvelles autorités supranationales compétentes pour des secteurs fragmentaires ni d'autorités qui ne tiennent aucun compte des problèmes économiques de l'Europe.

Aux yeux du Ministre, le Projet de traité est davantage qu'un simple rapport d'experts.

Dans une lettre du 5 mai 1953, accompagnant son mémoire sur la Communauté européenne, le gouvernement néerlandais a déclaré que les compétences économiques prévues au Chapitre V, Titre III, ne suffisent pas à garantir que la Communauté pourra réaliser avec succès et avec la force nécessaire le marché commun et en assurer le développement.

Le gouvernement estime qu'il faut envisager, dès maintenant, les mesures appropriées pour atteindre le but. C'est pourquoi, il propose la création d'une union douanière.

Lors d'une conférence de presse tenue à l'occasion de la réunion des Six Ministres à Paris, le 13 mai, M. Beyen a informé les journalistes que le gouvernement néerlandais n'estime pas opportun de transférer immédiatement à la Communauté politique les attributions de la Communauté européenne de défense et celles de la C.E.C.A. Il n'est pas bon, dit-il, de déranger prématurément les organes de ces institutions.

## 11.) Luxembourg

Le gouvernement luxembourgeois fait remarquer qu'il faut en tout cas éviter une extension automatique des attributions de la Communauté. Ce gouvernement exprime également certaines inquiétudes au sujet de l'indissolubilité de la Communauté.

III

12.) Cinquième session ordinaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 7-11 mai 1953). (cf. aussi les notes AA/CC/GT(5)30, 31 établies par le Secrétariat).

- a) La session a été consacrée principalement à la discussion du Projet de traité.

Le rapport présenté par M. Bohy et complété par deux projets de résolution constitue le principal document servant de base de discussion. Ce rapport est très favorable au Projet de traité.

M. Bohy explique au début de la discussion que le sens de celle-ci est le suivant:

Le problème de la Communauté est aujourd'hui posé de telle manière qu'il n'est plus temps pour l'Assemblée consultative, de se prononcer pour ou contre lui, car dans un proche avenir les parlements nationaux des pays intéressés seront appelés à le faire. La question cruciale est de savoir si la Communauté se fera ou non.

Si elle se fait, le Conseil de l'Europe pourra en retirer un grand surcroît de force. Mais si elle échouait, il retrouverait lourdement hypothéqué l'ensemble de sa tâche primitive. Mais s'il est lui-même, ne fût-ce que pour une faible part ou simplement d'apparence, l'auteur, le co-auteur ou le complice de l'échec, aurait-il encore l'autorité morale nécessaire pour reprendre une tâche aussi difficile ?

- b) Alors que les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe ne faisant pas partie de la Communauté se sont prononcés en majorité en faveur du Projet, l'attitude des représentants britanniques, à l'exception de Lord Layton et M. Longden, a été tout au moins extrêmement réservée.
- c) L'Assemblée a adopté une recommandation générale adressée au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et une recommandation spéciale adressée aux Ministres des Affaires Etrangères des Six pays; ces recommandations qui portent sur des points particuliers du projet de constitution sont destinées à faciliter la collaboration générale au sein du Conseil de l'Europe. En outre, à la suite d'un rapport de Lord John Hope, l'Assemblée a adopté une résolution concernant les dispositions du Projet relatives à l'association d'Etats tiers et à la liaison de la Communauté européenne avec le Conseil de l'Europe.

- d) Du point de vue politique, c'est la recommandation adressée au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui présente le plus d'intérêt (recommandation N° 44).

Ce texte comprend, à la suite de considérants circonstanciés qui permettent d'escompter un "oui" de principe, un alinéa a) recommandant au Comité des Ministres: "que les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui se proposent de créer la Communauté européenne parviennent à une décision rapide sur le Projet de traité qui leur est maintenant soumis". Il y a lieu de faire remarquer que le texte de la proposition primitive recommandait que les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui se proposent de créer la Communauté européenne réalisent rapidement la tâche qu'ils ont entreprise.

Dans l'alinéa b), il est recommandé "que les gouvernements de tous les Etats membres fassent, au cours de l'année qui vient, des efforts résolus pour développer une union plus étroite dans le cadre du Conseil de l'Europe, entre toutes les nations y représentées, afin que cette union plus large puisse fortifier, en même temps que celle créée dans la Communauté européenne.

- e) Au vote, 76 membres ont voté "oui", 7 ont voté "non" et 18 se sont abstenus. Pour ce qui est des représentants de la Grande-Bretagne, les travaillistes ont unanimement voté "oui" ainsi que Lord Layton et les deux conservateurs, Lord Hope et M. Longden. Les 7 autres conservateurs se sont abstenus. En outre, se sont abstenus également trois Français (les socialistes Guy Mollet et Silvanore et M. Pezet, membre du M.R.P.), trois Belges (MM. Struye et Leynen du Parti Social Chrétien, et M. Rolin, socialiste), un néerlandais (M. Schmal), un sarrois et trois suédois appartenant au parti socialiste démocrate. Les votes négatifs ont été émis par les membres du Parti socialiste allemand.

13.) Sixième Congrès du Mouvement Socialiste pour les Etats-Unis d'Europe (Liège, 29 - 31 mai 1953). (cf. aussi la note du Secrétariat AA/CC/GT(5)33).

Le premier jour du congrès, les quatre exposés suivants ont été présentés:

- a) P.H. Spaak: "L'unification européenne: où en sommes-nous?"
- b) F. Finet, membre de la Haute Autorité: "La Communauté européenne du charbon et de l'acier".
- c) F. Dehousse: "La Communauté politique et la Communauté de défense".

d) André Philip: "Le Mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe et les problèmes actuels de l'unification européenne".

a) M. Spaak insiste sur le fait que la Communauté européenne de défense est une réalité qui constitue un des éléments de la construction de l'Europe. Tout socialiste, dit-il, donnera sans hésiter sa préférence à l'institution de la Communauté européenne de défense plutôt qu'à la création d'une armée allemande nationale. Mais la question du réarmement allemand est aussi une question posée par la politique russe.

M. Spaak fait remarquer que l'unification européenne exige une autorité supranationale. Les expériences faites avec le C.E.C.A. l'ont déjà démontré pratiquement en ce qui concerne celle-ci. Sans la Haute Autorité, cette entreprise aurait déjà échoué. C'est pourquoi, en ce qui concerne la Communauté politique envisagée, M. Spaak se déclare prêt à faire des concessions, mais à une condition seulement: il faut que l'Exécutif soit maintenu tel qu'il est prévu dans le projet de constitution. Or, c'est précisément sur ce point qu'il y a lieu de redouter que le Projet ne soit mutilé. La plus grande vigilance s'impose donc.

M. Spaak reproche aux adversaires de l'unification européenne de ne pas avoir d'autre solution à proposer.

b) M. Finet signale dans son rapport que les syndicats doivent s'adapter à la situation créée par le marché commun de la C.E.C.A., ce qui est parfaitement possible s'ils agissent de concert sur le plan international.

c) M. Dehousse, sénateur, s'étend longuement sur la question de la Communauté politique. Il dit que celle-ci implique avant tout deux conditions fondamentales et inéluctables:

- 1) des élections au suffrage universel pour la constitution du parlement;
- 2) la constitution d'un exécutif réellement supranational, capable d'agir ~~en~~ faveur de laquelle il faudra, le cas échéant, faire certains abandons sur des questions de compétence.

M. Dehousse se prononce également pour la ratification du Traité instituant la Communauté européenne de défense, dont les insuffisances sont compensées, dit-il, par l'institution de la Communauté politique au sens du projet. Le Commissariat sera alors absorbé par le Conseil exécutif européen qui est responsable devant le parlement européen.

M. Dehousse met ses auditeurs en garde contre l'abandon de la voie européenne qui passe par la Communauté européenne de défense et par la Communauté politique. Un échec entraînerait, dit-il, la résurrection du nationalisme.

- d) M. André Philip fait remarquer, au sujet de l'Allemagne, qu'en cas de neutralisation, ce pays tomberait sous la dépendance des soviets, ce qui marquerait également la fin de l'indépendance du reste de l'Europe.
- e) Dans sa résolution sur les problèmes politiques, le Mouvement socialiste constate que l'unification européenne est une tâche qui doit être poursuivie indépendamment des fluctuations de la guerre froide. L'édification de l'Europe ne saurait en aucun cas constituer l'enjeu d'une rivalité ou l'objet d'un marchandage.

L'unité de l'Europe est la seule voie qui conduise à la réalisation des réformes fondamentales de structure qui sont nécessaires, si l'on veut défendre les intérêts matériels et spirituels des peuples et résoudre durablement les problèmes économiques et sociaux actuels.

L'unification de l'Europe est un pas décisif dans la voie de la nécessaire réconciliation franco-allemande. Le Mouvement socialiste recommande une fois de plus l'acceptation du Traité de la Communauté européenne de défense qui, malgré ses imperfections, constitue un des éléments de la construction de l'Europe et un des moyens les plus efficaces d'en assurer la sécurité.

Le Mouvement demande qu'une décision soit prise au plus tôt en ce qui concerne le Projet de traité et que l'essentiel du contenu de celui-ci soit maintenu. Il émet également le vœu que le Traité instituant la Communauté européenne soit soumis en même temps que le Traité instituant la Communauté européenne de défense à l'approbation des parlements nationaux.

- f) Une résolution sur les problèmes économiques, adoptée à l'unanimité, attire l'attention sur certains problèmes sociaux.

Là encore, le Mouvement souligne que la C.E.C.A. ne peut être qu'une première étape dans la voie de l'intégration européenne. Elle doit être suivie de l'intégration économique complète sur la base d'une politique commune des six pays.

14.) Conseil de Ministres

Les 12 et 13 mai, les Ministres des Affaires étrangères qui composent le Conseil spécial de Ministres ont tenu une réunion à Paris pour discuter le Projet de traité.

Au cours de cette conférence, deux résultats importants ont été acquis :

- a) Il a été convenu qu'une conférence gouvernementale se tiendrait à Rome, du 12 juin au 1er juillet, sous la présidence de M. de Gasperi, Ministre des Affaires étrangères de la République italienne, Président du Conseil de Ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier; cette conférence réunira les Ministres ou les remplaçants et experts officiels désignés par ceux-ci. Le 10 juillet, les Ministres se rencontreront à La Haye pour entendre un rapport de M. de Gasperi sur les résultats de la réunion de Rome et tenir une nouvelle conférence.

Ce premier programme permettait d'éviter tout retard dans l'examen des problèmes dont il s'agit. En outre, le travail demeurerait ainsi sous le contrôle des Ministres et ne serait pas livré à la procédure, toujours longue et incertaine des conférences d'experts.

En raison de la crise ministérielle française, cet horaire n'a pas pu être tenu. Toutefois, les Ministres se réuniront lundi 22 juin en une conférence d'une journée.

- b) Il y a lieu de souligner que la Commission Constitutionnelle avait déjà participé à la première réunion des Six Ministres des Affaires étrangères où elle était représentée par MM. Benvenuti, Blaisse, Dehousse, Teitgen et moi-même. Nos collègues, tout particulièrement M. Dehousse, ont eu l'occasion de représenter, pendant deux heures, un exposé sur les bases du Projet de traité.